



## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau  
Environnement

Unité Police de l'Eau

### **Arrêté préfectoral spécifique relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération d'assainissement de Raismes (Station de traitement des eaux usées de Beuvrages).**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la Directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (Directive ERU) ;

Vu la Directive n°2000/60 du 23 octobre 2000 (Directive-cadre sur l'eau) ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-1 portant sur le régime général et la gestion de la ressource en eau ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 24 août 2017 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et sa note technique du 7 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2004 autorisant le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut, Petite-Forêt à réaliser les ouvrages de collecte et de traitement de l'agglomération d'assainissement de Beuvrages ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 portant désignation et délégation de signature de M. Thierry MAILLES chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le jugement de conformité 2016 de l'agglomération d'assainissement de Beuvrages transmis le 25 juillet 2017, et notamment le pourcentage de 19,95 % du volume produit par l'agglomération de Beuvrages rejeté par temps de pluie ;

Vu le courrier du 09 janvier 2018 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut, Petite-Forêt (SIARB) portant sur le plan d'action suite au jugement de conformité 2016 ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 02 mai 2018 ;

Vu la réponse du pétitionnaire en date du 11 mai 2018 ;

Considérant que les déversements par temps de pluie sur l'année 2016 de l'agglomération de Beuvrages ne satisfont manifestement pas au critère de déversement maximal exprimé en volume ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'arrêté**

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut, Petite-Forêt (SIARB) doit mettre en œuvre les actions suivantes en terminant chaque phase selon le calendrier ci-dessous :

- 30 septembre 2018 : Notification du marché d'études, ordre de service de démarrage de la phase 1 et réalisation de la phase 1 :

Acquisition des données, inventaire complet du système d'assainissement existant, des désordres constatés et interprétations.

- 30 juin 2019 : réalisations des phases 2 et 3
  - Campagne de mesures de volumes et des flux dépollution en nappe basse puis en nappe haute,
  - Localisation précise des anomalies et études complémentaires.
- 31 août 2019 : réalisation de la phase 4

Synthèse du diagnostic de la situation existante .
- 31 octobre 2019 : réalisation de la phase 5

Modélisation hydraulique du système d'assainissement.
- 31 décembre 2019 : réalisation de la phase 6

Élaboration du schéma directeur d'assainissement,

Pour les jugements de conformité des années 2018 et 2019, le système de collecte de l'agglomération de Beuvrages gardera le statut « en cours de conformité » s'il remplit les conditions suivantes :

- respect des différentes phases du calendrier cité ci-dessus ;
- absence de rejets par temps sec.

### **Article 2 – Production attendue**

Le SIARB justifiera la bonne exécution de chaque phase 1 à 5 en adressant au Service Police de l'Eau un rapport d'étape.

À l'issue de la phase 6, le SIARB transmettra un rapport final comprenant notamment :

- un document descriptif de l'agglomération d'assainissement reprenant l'ensemble des déversoirs d'orages, des trop-pleins et des stations de relèvements, ainsi que les flux transités au droit des ouvrages autosurveillés ;

- des propositions d'aménagement et d'investissements hiérarchisés qui intégreront des dates prévisionnelles de début et de fin de travaux ;
- le critère de conformité temps de pluie retenu et le niveau d'atteinte de ce critère sur lequel il s'appuie ;
- une délibération du SIARB actant la mise en œuvre du programme de travaux.

Faute de transmission de ces éléments, le système de collecte de l'agglomération de Beuvrages sera jugé « non conforme ERU par temps de pluie ».

### **Article 3 – Recours**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication ou son affichage dans les conditions de l'article R. 514-3-1 du Code de l'Environnement.

### **Article 4 – Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des Services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies des communes d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut et Petite-Forêt pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

### **Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut, Petite-Forêt et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes,
- aux Maires des communes d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut et Petite-Forêt,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,

Fait à Lille, le

17 JUIL. 2018

Pour le Préfet du Nord et par délégation  
le Secrétaire général par intérim

  
Thierry MAILLES

